

**Rapport de la Présidente du jury
des concours sur titres de conseiller territorial socio-éducatif
- session 2021 -**

Introduction

Les conseillers territoriaux socio-éducatifs constituent un cadre d'emplois de la filière médico-sociale, secteur social, réglementé par le décret n°2013-489 du 10 juin 2013 qui en fixe le statut particulier.

Ce dernier a été modifié dans le cadre de la mise en œuvre du protocole d'accord relatif à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations des fonctionnaires (PPCR). Ont notamment été prévues plusieurs revalorisations indiciaires, une restructuration de la carrière et un reclassement des membres du cadre d'emplois.

Le cadre d'emplois des conseillers territoriaux socio-éducatif est désormais accessible par un concours externe sur titres ouvert pour 10% au moins et 20% au plus des postes à pourvoir, mais également par un concours interne sur titres ouvert pour 80% au moins et 90% au plus des postes à pourvoir.

Ces concours ont été ouverts, au titre de l'année 2021, par le centre interdépartemental de gestion de la petite couronne, en convention avec les centres de gestion des régions Ile-de-France et Centre-Val de Loire.

La session 2021 comptait **65 postes**, ainsi répartis :

Concours	Nombre de postes
Externe sur titres	10
Interne sur titres	55
TOTAL	65

La période de retrait des dossiers courrait du **mardi 16 mars au mercredi 21 avril 2021**, la clôture des inscriptions intervenant **le jeudi 29 avril 2021**. La procédure d'instruction, qui concernait les **497** dossiers reçus, ayant abouti au rejet de **30** candidatures, **467** candidats ont donc été autorisés à concourir (**59 en externe et 408 en interne**), soit un ratio de **7,18** inscrits pour 1 poste.

Comme d'autres opérations de l'année 2021, les concours conseiller socio-éducatif ont été impactés par la crise sanitaire. L'épreuve écrite d'admissibilité du concours externe s'est déroulée **le 30 septembre 2021** dans les locaux du CIG de la Petite Couronne, à Pantin dans le strict respect du protocole sanitaire arrêté par les centres de gestion.

Le port d'un masque de type chirurgical était obligatoire pendant toute la durée de l'épreuve. Les candidats étaient invités à se laver les mains au gel hydro alcoolique à leur entrée sur le site, puis régulièrement durant l'épreuve. Chacun devait veiller au respect des distances de sécurité. Tout échange de matériel entre candidats était interdit, les déplacements sans autorisation et sans être accompagné d'un surveillant étaient prohibés. L'horaire de fin de l'épreuve était donné à titre indicatif, le respect des gestes barrières pouvant entraîner un allongement des procédures. Les salles de concours, le mobilier, les sanitaires et les poignées de porte ont fait l'objet d'une désinfection scrupuleuse avant et après l'épreuve.

L'examen des dossiers du concours interne a eu lieu du 13 au 24 septembre 2021.

Il convient de noter qu'en application des dispositions du décret n° 2021-572 du 10 mai 2021, portant adaptation temporaire d'épreuves de certains concours de la fonction publique territoriale pendant la crise sanitaire, l'épreuve facultative de langue du concours externe a été supprimée pour cette session 2021.

Le jury

Le jury, présidé par **Mariama COULIBALY-ADJOVI**, attachée territoriale principale au département du Val-de-Marne, était composé de 21 membres répartis en trois collèges égaux (élus locaux, fonctionnaires territoriaux et personnalités qualifiées).

Stéphane BIECHY, ingénieur territorial en chef à Vitry-sur-Seine, assistait la Présidente du jury,

Laurence GUILLOT, représentante du personnel de catégorie A à la commission administrative paritaire, avait été désignée par tirage au sort pour siéger au sein du collège des fonctionnaires territoriaux.

Bernadette BLONDEL représentait le Centre National de la Fonction Publique Territoriale.

Le jury s'est réuni le **19 novembre 2021** pour fixer les seuils d'admissibilité et arrêté la liste des candidats admissibles. Ces derniers ont ensuite été convoqués du **9 au 13 décembre 2021**, afin de subir l'épreuve orale d'admission.

Enfin le jury s'est réuni le **21 décembre 2021** pour établir la liste des candidats admis.

Les textes de référence

Décret n°2013-489 du 10 juin 2013 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs.

Décret n°2013-648 du 18 juillet 2013 modifié fixant les règles d'organisation générale et les épreuves des concours pour le recrutement des conseillers socio-éducatifs.

Les conditions d'inscription

Les candidats au concours externe doivent remplir les conditions générales d'accès à la fonction publique et être titulaires des diplômes ou titres requis pour être recrutés dans les cadres d'emplois ou corps des éducateurs de jeunes enfants, des assistants socio-éducatifs, des assistants de service social, des conseillers en économie sociale et familiale et des éducateurs techniques spécialisés.

Ils doivent en outre être titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale, ou d'une autre qualification reconnue comme équivalente par la commission instituée par l'article 8 du décret n°2007-196 du 13 février 2007.

Les titulaires du diplôme supérieur en travail social, l'ayant obtenu avant le 13 juin 2013, ont accès de plein droit aux concours sur titres ouverts pour le recrutement des conseillers territoriaux socio-éducatifs.

Le concours interne sur titres avec épreuves est quant à lui ouvert aux fonctionnaires et agents contractuels, ainsi qu'aux militaires et agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale qui justifie, au 1^{er} janvier de l'année du concours, de six ans au moins de services publics en qualité d'assistants socio-éducatifs, d'éducateurs de jeunes enfants, d'assistants de service social, de conseillers en économie sociale et familiale et d'éducateurs techniques spécialisés.

Les principales données de la session précédente, organisée en 2015

Concours sur titres	Nombre de Postes ouverts	Nombre de postes après transfert	Nombre de candidats admis à concourir	Nombre de présents aux épreuves écrites	Taux d'absentéisme	Seuil d'admissibilité sur 20	Seuil de candidats admissibles	Barre d'admission sur 20	Nombre de candidats admis
	71	71	197	153	22,34%	10	84	10	67

Présentation des épreuves

Le décret n° 2013-648 du 18 juillet 2013 modifié fixe les règles d'organisation générale et les épreuves de ces concours.

Le concours externe

Le concours externe comporte une épreuve d'admissibilité et une épreuve d'admission.

L'épreuve d'admissibilité, d'une durée de 4 heures, consiste en la rédaction d'une note à partir des éléments d'un dossier portant sur l'action des collectivités territoriales dans le domaine des activités sanitaires, sociales et socio-éducatives, permettant d'apprécier les capacités du candidat à analyser une situation en relation avec les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois (coefficient 1).

Cette épreuve vise à vérifier l'aptitude des candidats à :

- Analyser une commande et un dossier pour en identifier les éléments utiles au traitement du sujet,
- Organiser méthodiquement les informations nécessaires à la rédaction d'une note,
- Produire en temps limité un document synthétique parfaitement compréhensible,
- Mobiliser des connaissances professionnelles pour proposer des solutions réellement opérationnelles : moyens humains et financiers à mobiliser, échéances, contraintes réglementaires à prendre en compte, faisabilité...

Sujet de la session 2021 : Une note sur l'accompagnement des jeunes majeurs pris en charge par l'aide sociale à l'enfance, permettant de dégager des solutions opérationnelles pour son renforcement sur le territoire du département de Sociadep.

L'épreuve d'admission consiste en un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience professionnelle, permettant au jury d'apprécier les facultés d'analyse et de réflexion du candidat, sa motivation à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois et son aptitude à l'encadrement (durée : 25 minutes, dont 10 minutes au plus d'exposé ; coefficient 4).

En outre, les candidats peuvent demander à subir, en cas d'admissibilité, une épreuve orale facultative de langue vivante qui consiste en la traduction en français, sans dictionnaire, d'un texte dans la langue choisie lors de l'inscription (anglais, allemand, espagnol, italien, portugais, néerlandais, russe, arabe moderne ou grec), suivie d'une conversation dans cette langue (durée : 15 minutes après une préparation de même durée ; coefficient 1).

Comme évoqué plus haut, cette épreuve a été supprimée pour la session 2021.

Le concours interne

Le concours interne sur titres comprend également une épreuve d'admissibilité et une épreuve d'admission.

L'épreuve d'admissibilité consiste en l'examen du dossier de chaque candidat. Cet examen doit permettre d'apprécier les titres et le parcours professionnel du candidat ainsi que son aptitude à accéder au cadre d'emplois des conseillers territoriaux socio-éducatifs (coefficient 1).

Le dossier comprend :

- Une présentation de la formation initiale et statutaire, de la formation professionnelle et du niveau de qualification,
- Une présentation du parcours professionnel,
- Une présentation des acquis de l'expérience professionnelle, des aptitudes et de la motivation pour les missions du grade (2 pages maximum)
- Un rapport présentant une réalisation professionnelle (2 pages maximum)

Pour cette session 2021, la grille d'évaluation retenue par le jury était la suivante :

Le fond (18 points)

Critères	Barème	Appréciations
1. Formation initiale ou validation des acquis de l'expérience, formation statutaire et professionnelle tout au long de la vie : (titres détenus, autres diplômes, formations professionnelles en lien avec les compétences attendues d'un CSE,	3 points	<input type="checkbox"/> Très satisfaisant <input type="checkbox"/> Satisfaisant <input type="checkbox"/> A confirmer
2. Parcours professionnel : Nature et durée des activités exercées, grade détenu, diversité du parcours et responsabilités exercées. (Responsabilités d'encadrement, technicité particulière)	3 points	<input type="checkbox"/> Très satisfaisant <input type="checkbox"/> Satisfaisant <input type="checkbox"/> A confirmer
3. Présentation des acquis de l'expérience professionnelle et des motivations (2 pages maximum) Capacité à faire ressortir les compétences acquises et mobilisables dans le cadre d'emplois des CSE (conceptions de politiques publiques sociales, encadrement...) consistance du projet professionnel, originalité du propos, capacité de prise de recul sur son parcours...	6 points	<input type="checkbox"/> Très satisfaisant <input type="checkbox"/> Satisfaisant <input type="checkbox"/> A confirmer
4. Description d'une réalisation professionnelle (2 pages maximum) : réalisation valorisable dans le cadre d'emplois, mise en valeur de l'expertise technique, des aptitudes en matière de conception et mise en œuvre de politiques publiques et d'encadrement.	6 points	<input type="checkbox"/> Très satisfaisant <input type="checkbox"/> Satisfaisant <input type="checkbox"/> A confirmer

La forme (2 points) :

- Clarté, lisibilité du dossier, respect du formalisme (nombre de pages)
- Qualités rédactionnelles, qualités de synthèse, mise en valeur des points-clés
- La clarté et la lisibilité du dossier s'entendent ici en termes d'expression, de structuration de la rédaction plus que de soin, qui peut toutefois être pénalisé faiblement en cas de besoin (-0,5 points max).
- Un dossier avec des documents rédigés (présentation des acquis de l'expérience et présentation d'une réalisation professionnelle).

L'épreuve d'admission consiste en un entretien avec le jury destiné à apprécier les motivations du candidat, son expérience professionnelle ainsi que son aptitude à exercer les missions et les responsabilités dévolues aux conseillers territoriaux socio-éducatifs.

Cet entretien débute par un exposé du candidat de dix minutes au plus qui doit permettre au jury d'apprécier les acquis de l'expérience professionnelle du candidat. Il se poursuit par un échange avec le jury qui doit permettre à ce dernier d'apprécier :

- sa connaissance des collectivités territoriales et de leurs établissements, ainsi que de leurs actions en matière sanitaire, sociale et socio-éducative ;
- sa motivation et son aptitude à analyser les situations professionnelles, conseiller, accompagner et encadrer les personnels sociaux et éducatifs ;
- sa capacité à participer à l'élaboration des projets thérapeutiques, éducatifs ou pédagogiques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Durée de l'entretien : trente-cinq minutes dont vingt-cinq minutes d'échange (coefficient 2).

Le profil des candidats inscrits

Comme souvent dans la filière médico-sociale, le public est très largement féminin. On compte en effet 409 femmes pour 58 hommes.

Les candidats appartiennent majoritairement à la tranche d'âge des 41 à 50 ans. Ils sont domiciliés en Ile-de-France à 46 % et en province à 54 %.

79 candidats sont titulaires d'un diplôme de niveau 7 (Master) et 257 d'un diplôme de niveau 6 (licence).

37,7 % des candidats déclarent s'être préparés seuls et 40 % ont bénéficié de l'accompagnement du CNFPT.

Le niveau des candidats

Seuls 34 candidats se sont présentés à l'épreuve écrite d'admissibilité du concours externe. L'absentéisme s'établit donc à hauteur de 42 %.

Concours	Externe	Interne
Epreuves	Rédaction d'une note	Examen du dossier
Nombre de présents ou de dossiers	34	408
Note la plus élevée	14,50	20,00
Note la plus basse	0,00	0,00
Nombre de notes = ou > 10	12 (soit 35% des présents)	282 (soit 69% des dossiers)
Nombre de notes éliminatoires (< 5)	6	11
Moyennes	8,28	11,59

Les remarques des correcteurs sur le concours externe

L'épreuve, pourtant adaptée au grade, a été mal appréhendée par la majorité des candidats.

Deux hypothèses peuvent être avancées : un manque de méthodologie, ou une incompréhension des attendus de l'épreuve.

Des points forts ont cependant été relevés chez les meilleurs candidats :

- Bonne compréhension du contexte de la commande,
- Bonne prise en compte des éléments du dossier
- Bonne maîtrise de l'environnement institutionnel

Le jury a identifié de nombreux axes de progression :

- Méconnaissance de la méthodologie de projet (manques sur les éléments budgétaires ou de calendrier),
- Syntaxe et orthographe défailtantes
- Méconnaissance de la méthodologie du rapport (plan non apparent, déséquilibre des parties, absence d'introduction),
- Peu d'apports personnels dans la partie propositions.

Il conseille aux candidats de lire avec attention le cadrage et les annales, et de travailler les propositions opérationnelles.

Les remarques des correcteurs sur le concours interne

Le jury considère que cette épreuve d'examen du dossier est intéressante et adaptée. Elle permet d'évaluer le positionnement des candidats et leur capacité à se projeter dans le cadre d'emplois des conseillers territoriaux socio-éducatifs.

Le barème proposé était pertinent. Plusieurs membres du jury recommandent cependant, pour les prochaines sessions, d'augmenter le nombre de points attribués aux deux documents rédigés (12 points en l'état).

Le contenu de la plupart des dossiers démontrait investissement et motivation. Les parcours présentés étaient très souvent riches et variés. Les dossiers étaient globalement bien présentés. Les bons candidats ont su valoriser leurs acquis et présenter des réalisations professionnelles originales.

La structuration des documents était parfois imparfaite, la syntaxe laissant à désirer. Beaucoup de candidats ont eu du mal à mettre en valeur leurs capacités managériales. De trop nombreux dossiers ont été pénalisés pour non-respect de la forme attendue. Quelques candidats ont manqué de pertinence dans la présentation de leur réalisation professionnelle.

Le jury conseille aux candidats de lire attentivement le cadrage de l'épreuve, de bien étudier les missions des conseillers socio-éducatifs, d'interroger en profondeur leur parcours et leurs motivations. Les candidats ne doivent pas hésiter à solliciter des formations pour asseoir leur positionnement de cadre. Un soin particulier devra être apporté au formalisme du dossier et à sa présentation.

Le jury d'admissibilité

Le jury s'est réuni le 19 novembre 2021 afin de statuer sur l'admissibilité.

Les seuils ont été fixés comme suit :

- Concours externe : **12 admissibles**, avec une barre d'admissibilité de **10,00 sur 20**
- Concours interne : **119 admissibles**, avec une barre d'admissibilité de **14,00 sur 20**

131 candidats sont donc déclarés admissibles et convoqués aux épreuves orales.

Le profil des admissibles

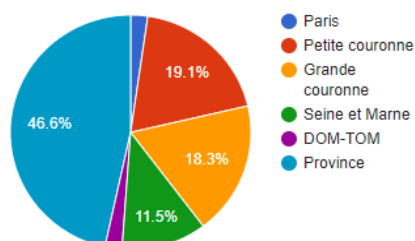
Plus de 90 % des admissibles sont de sexe féminin, (on ne compte que 12 hommes admissibles).

Ils appartiennent majoritairement à la tranche d'âge des 41 à 50 ans.

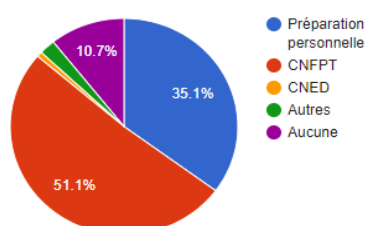
TRANCHES D'AGE	CONCOURS EXTERNE		CONCOURS INTERNE	
	H	F	H	F
moins de 20 ans	0	0	0	0
de 21 à 30 ans	0	0	4	2
de 31 à 40 ans	0	5	2	29
de 41 à 50 ans	2	5	2	58
51 ans et plus	0	0	4	20
Total	2	10	10	109
Total général	12		119	

Plus de 51 % des admissibles sont domiciliés en Ile-de-France, 51 % également déclarent une formation dispensée par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale.

Origine géographique des candidats



Formation des candidats



19,08% de admissibles ont déclaré un diplôme de niveau 7 (Master), plus de 54,20% un diplôme de niveau 6 (licence).

NIVEAU DE DIPLOMES	CONCOURS EXTERNE		CONCOURS INTERNE		TOTAL	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Niveau 7 (Master)	3	25,00%	22	18,49%	25	19,08%
Niveau 6 (Licence)	7	58,33%	64	53,78%	71	54,20%
Niveau 5 (BTS/DUT/DEUG)	2	16,67%	30	25,21%	32	24,43%
Niveau 4 (BAC)	0	0,00%	3	2,52%	3	2,29%
Total	12	100,00%	119	100,00%	131	100,00%

L'épreuve orale d'entretien

Le concours externe

Pour rappel, l'épreuve orale consiste à un entretien, ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience professionnelle, permettant au jury d'apprécier les facultés d'analyse et de réflexion du candidat, sa motivation à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois et son aptitude à l'encadrement.

La grille d'entretien du concours externe :

I Exposé du candidat sur les acquis de son expérience professionnelle	10 mn au plus	4 pts
II Aptitude à exercer les missions et acquis de l'expérience :	15 mn au moins	14 pts
A- Maitrise des missions dévolues aux conseillers territoriaux socio-éducatifs, connaissance des missions et de l'actualité des métiers		5 pts
B- Aptitudes au management, à l'encadrement et la conduite de projets en matière et médico-sociale		5 pts
C- Connaissance des collectivités territoriales et de leur action en matière sociale, médico-sociale et socio-éducative		4 pts
III – Motivation, posture professionnelle, potentiel	Tout au long de l'entretien	2 pts

Le niveau des candidats :

Concours externe							
Epreuve	Présents	Moyenne des notes	Note max.	Note mini	Nb candidats ayant une note ≥ 10	Nb candidats ayant une note < 10	Nombre candidats ayant une note éliminatoire
Entretien avec le jury	12	12,38/20	19,5/20	6,5/20	9	3	0

La moyenne s'établit, pour le concours externe, à 12,38/20, les notes s'échelonnent de 6,50 à 19,50 sur 20.

9 candidats obtiennent une note égale ou supérieure à 10.

Aucun candidat n'est éliminé par cette épreuve.

Le concours interne

L'épreuve orale d'admission consiste en un entretien avec le jury destiné à apprécier les motivations du candidat, son expérience professionnelle ainsi que son aptitude à exercer les missions et les responsabilités dévolues aux conseillers territoriaux socio-éducatifs.

Cet entretien débute par un exposé de six minutes au plus qui doit permettre au jury d'apprécier les acquis de l'expérience professionnelle du candidat. Il se poursuit par un échange avec le jury qui doit permettre d'apprécier :

- Sa connaissance des collectivités territoriales et de leurs établissements, et de leurs actions en matière sanitaire, sociale et socio-éducatives ;
- Sa motivation et son aptitude à analyser les situations professionnelles, conseiller, accompagner et encadrer les personnels sociaux et éducatifs ;
- Sa capacité à participer à l'élaboration des projets thérapeutiques, éducatifs ou pédagogiques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

La grille d'entretien du concours interne :

I Exposé du candidat sur les acquis de son expérience professionnelle	10 mn au plus	3 pts
II Aptitude à exercer les missions et acquis de l'expérience :		15 pts
A- Maîtrise des missions dévolues aux conseillers territoriaux socio-éducatifs, connaissance des missions et de l'actualité des métiers	25 mn au moins	5 pts
B- Aptitudes au management, à l'encadrement et la conduite de projets en matière et médico-sociale		6 pts
C- Connaissance des collectivités territoriales et de leur action en matière sociale, médico-sociale et socio-éducative		4 pts
III – Motivation, posture professionnelle, potentiel	Tout au long de l'entretien	2 pts

Le niveau des candidats

Concours interne							
Epreuve	Présents	Moyenne des notes	Note max.	Note mini	Nb candidats ayant une note ≥ 10	Nb candidats ayant une note < 10	Nombre candidats ayant une note éliminatoire
Entretien avec le jury	102	12,88/20	19,75/20	4,5/20	79	23	2

La moyenne générale s'établit, pour le concours interne, à 12,88/20. Les notes vont de 4,50 à 19,75 sur 20.

79 candidats obtiennent à l'épreuve d'entretien une note égale ou supérieure à 10/20.

23 candidats obtiennent une note inférieure à 10/20.

2 candidats sont éliminés par cette épreuve.

Les observations des membres du jury sur l'épreuve orale

Les forces :

Un travail de préparation des exposés a été constaté chez beaucoup de candidats qui présentent des parcours intéressants.

Les candidats font souvent preuve de solides connaissances en lien avec leur domaine professionnel et l'actualité.

Les axes d'amélioration :

Les candidats ne se projettent pas suffisamment sur les missions des conseillers socio-éducatifs, ce qui se traduit par des difficultés sur les questions excédant leur champ d'action actuel. Leur connaissance de l'environnement territorial est limitée, ils maîtrisent mal le cadre juridique et manquent d'affirmation et de prise de recul sur les mises en situation de management.

Les conseils :

Le jury conseille aux candidats de développer leur capacité de conseil (un conseiller socio-éducatif doit être à même de conseiller sa hiérarchie et les élus), de bien connaître les enjeux de la filière et plus largement de la fonction publique territoriale.

Une vraie préparation avec passage d'oraux blancs leur permettrait d'améliorer leur aisance.

Le jury d'admission

Au regard de la situation sanitaire, le jury d'admission a siégé en visioconférence comme le permet le décret n° 2020-437 du 16 avril 2020 pris pour l'application des articles 5 et 6 de l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19.

La visioconférence s'est déroulée via l'application Lifesize. Les participants à distance étaient connectés sur une salle virtuelle dont l'accès était sécurisé par un mot de passe et un code secret.

Après avoir examiné les mérites respectifs des candidats, le jury a arrêté définitivement les notes.

Il a ensuite décidé de transférer **1** poste du concours externe vers le concours interne, ce qui porte le nombre de postes ouverts à **9** pour le concours externe et **56** pour le concours interne.

Le jury a fixé comme suit les seuils d'admission :

- Concours externe : **9 admis**, avec un seuil d'admission à **11,14/20**
- Concours interne : **56 admis**, avec un seuil d'admission à **13,67/20**

Le profil des candidats admis

Plus de 90 % des admis sont des femmes.

Les candidats originaires des régions sont représentés à hauteur de 44,6 % parmi les lauréats. Pour rappel, ils représentaient 46,6 % des admissibles.

50,8 % des lauréats sont titulaires d'un diplôme de niveau 6 (licence), ils représentaient 54,2 % des admissibles.

40,2 % des lauréats ont été formés par le CNFPT.

Conclusion

La session 2021 du concours de conseiller socio-éducatif s'est déroulée dans d'excellentes conditions, malgré la crise sanitaire.

Le jury remercie les services de la Direction des concours du CIG de leur rôle essentiel dans la bonne conduite de l'ensemble des opérations.

Fait à Pantin, le 21 décembre 2021

Mariama COULIBALY-ADJOVI
Présidente du jury